

École maternelle Denise Arnoux
25320 Chemaudin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

1 -L'école maternelle fonctionne tous les jours ouvrables, sauf le mercredi et le samedi après-midi, de 8h30 à 11 h.30 et de 13h30 à 16h.30.

2 -L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure. L'accueil se fait le matin dans les classes; l'après midi dans la cour maternelle si le temps le permet. En cas de pluie, l'institutrice de service accueillera les enfants (déshabillés et déchaussés) dans la salle de jeu. Les enfants ne doivent pas arriver seuls à l'école. Il est obligatoire de les accompagner :

Le matin dans la classe

L'après-midi pour les moyens et les grands jusque dans la cour

Ne pas oublier de refermer la grille et le loquet de sécurité.

3- Pour des raisons de sécurité (cantine, garderie), l'accès à l'école maternelle par la cour de l'école élémentaire est strictement interdit.

4 -Les familles sont priées de respecter l'heure exacte de sortie. Une mesure d'exclusion peut être prise par l'inspecteur de l'éducation nationale si un enfant n'a pas été, par trois fois, repris à l'heure réglementaire.

5 -Dans l'intérêt de votre enfant et dans celui de l'école, l'accueil s'étend :

-le matin jusqu'à 8h.45 et l'après-midi jusqu'à 13h.45.
-veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure. Il faut lui donner dès le départ de bonnes habitudes d'exactitude et de régularité.

6- Les enfants qui fréquentent l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Tout enfant malade sera rendu à sa famille. Après une maladie contagieuse, les parents doivent fournir un certificat de non-contagion.

7- Toute absence de l'enfant doit être signalée (de préférence en dehors des heures scolaires).

8- Pour la sécurité des enfants et leur hygiène sont interdits.

-les objets dangereux (couteaux, pistolets, flèches, billes, briquets, broches", etc)
-les sucettes et les chewing-gums.

9- Éviter les vêtements avec des cordons. Préférez les cols montants et les cagoules aux écharpes

10 -Surveillez régulièrement la tête de vos enfants, personne n'est à l'abri des poux.

11 -Il est vivement conseillé aux parents d'assurer leurs enfants pour toutes les activités scolaires en responsabilité individuelle et civile. La responsabilité individuelle est obligatoire pour toutes les sorties

Si vous désirez d'autres renseignements ou si votre enfant a un problème, ne craignez pas de vous adresser à nous, nous désirons qu'il soit heureux à l'école maternelle

L'équipe éducative.

Approuvé par le conseil d'école du 17 juin 2003